



Fédération Infra
Domaine spécifique :
TRAVAUX SPECIAUX
DU GENIE CIVIL

Fédération Infra
Weinbergstrasse 49
CP, 8042 Zürich
Tél. +41 44 258 84 90
Fax +41 44 258 84 99
info@infra-schweiz.ch
www.infra-schweiz.ch

Membre de la SSE
Edition 2009

**CONDITIONS POUR LES OFFRES ET L'EXÉCUTION DE TRAVAUX EN BÉTON
PROJETÉ**

1. GÉNÉRALITÉS

1.1 Les normes et prescriptions en vigueur suivantes font foi pour l'exécution de travaux en béton projeté: SIA 118, SIA 118/267, SIA 262.611 et SIA 262.612.

Les présentes conditions INFRA sont valables pour autant qu'elles ne soient pas en contradiction avec les documents d'appel d'offre. Tous les désaccords entre ces documents doivent être réglés avant la conclusion du contrat.

1.2 L'offre est basée sur les salaires, les indemnités de déplacement, les prix des matériaux, des matières auxiliaires et des transports, les redevances et impôts grevant les travaux, en vigueur à la date de la remise de l'offre.

Toute augmentation ou réduction sera calculée selon la méthode des indices spécifiques ou selon une autre méthode d'entente avec le commettant.

1.3 Les délais de paiements sont régis par l'art. 190 de la norme SIA 118.

1.4 Dans le cas où la date d'adjudication des travaux, respectivement celle du début des travaux, n'est pas fixée à l'avance, la disponibilité de l'inventaire et des matériels nécessaires à l'exécution devra être vérifiée à cette date.

1.5 Sauf indications contraires, l'espace libre de travail est illimitée.

1.6 Des déductions pour nettoyage de chantier et routes d'accès, bris de vitres, compte prorata, etc. ne sont pas applicables.

1.7 La conclusion par la commettant d'une assurance Responsabilité Civile ainsi que d'une assurance Travaux de Construction est recommandée et reste à sa charge, notamment en ce qui concerne les dégâts commis à l'ouvrage en construction et aux bâtiments voisins repris en sous-œuvre qui ne sont usuellement pas couverts par les Assurances Responsabilité Civile d'entreprise.

1.8 Le commettant aura soin de faire exécuter, à temps, avant le début des travaux et à sa charge, les prestations suivantes:

- L'obtention des autorisations et le paiement des taxes éventuelles pour l'occupation du domaine public ou de parcelles appartenant à des tiers.
- La mise à disposition de points de raccordement à la périphérie du chantier à une distance maximale de 50 m de la zone d'installation:
 - Electricité 380 Volt,..... KW
 - Eau Ø,..... bar
- L'implantation des axes principaux et des niveaux d'entente avec l'entrepreneur de travaux spéciaux.
- L'enlèvement de tous les obstacles tels que des anciennes fondations, des conduites etc.
- Les accès (pentes < 15 %, largeur > 3 m), rampes, palissades de chantier ainsi que leur signalisation et leur éclairage.
- L'aire d'installation de chantier aménagée d'entente avec l'entrepreneur de travaux spéciaux.
- Les plateformes de travail aménagées d'entente avec l'entrepreneur de travaux spéciaux, d'une largeur minimale de 3,00 m ainsi que les barrières de protection, échafaudages et ponts de travail.
- Les protections, parois antibruit, couvertures des façades.
- Le pompage et l'évacuation des eaux météoriques du terrain.

2. PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

2.1 L'espacement entre les deux nappes d'un double treillis doit être clairement défini par l'ingénieur.

2.2 Les chargement, transport et évacuation des rebonds ainsi que les taxes de décharges sont à la charge du commettant.

2.3 La norme SIA 118/267 et l'édition en vigueur du CAN sont valables pour les métrés.

2.4 Pour autant qu'elles ne soient pas précisées dans les documents d'appel d'offre, les interventions et livraisons suivantes sont incluses dans l'offre:

..... Intervention(s) de gunitage

2.5 Pour autant qu'elles ne soient pas expressément mentionnées dans le dossier d'appel d'offre, les prestations suivantes seront facturées séparément :

- Volume de béton livré supérieur à
- fois le volume théorique.
- Le réglage fin et le dressage des parois avant gunitage.
- L'utilisation d'un camion malaxeur pour le transport et la mise en place de la gunite.
- Les interruptions ordonnées par le commettant.
- Les coûts supplémentaires résultant des travaux en dehors des horaires normaux ou de contraintes émanant des autorités responsables (Police de la Construction, Sécurité des chantiers, service de l'Environnement etc.).
- Les travaux de déblaiement de la neige ainsi que les coûts inhérents à l'interruption ou à la poursuite des travaux en cas de températures inférieures à 0° C.
- Les coûts supplémentaires de transport et de mise en œuvre résultant de travaux en petites étapes.
- Le traitement et l'élimination des eaux usées alcalines.
- Les coûts supplémentaires pour l'emploi d'un engin de levage quand les accès à la plateforme de travail n'existent pas.

3. DIVERS

3.1 Après la fin des travaux réalisés, selon les normes SIA 267 et SIA 118/267, ceux-ci passent sous la garde et la responsabilité du commettant.

Dans le cas d'ouvrages temporaires, le maître de l'ouvrage ne pourra solliciter aucune garantie bancaire ou d'assurance.

4. TARIFS DE RÉGIE (HORS TAXES)

4.1 Personnel

- Contremaître foreur - l'heure Fr.
- Chef d'équipe foreur - l'heure Fr.
- Ouvrier spécialisé l'heure Fr.
- Aide-foreur l'heure Fr.

4.2 Engins (sans personnel)

- Guniteuse, type :
- En service l'heure Fr.
- En attente l'heure Fr.
- Silo type :
- En service l'heure Fr.
- En attente l'heure Fr.
- Compresseur, type :
- En service l'heure Fr.
- En attente l'heure Fr.
- Fr.
- Fr.
- Fr.
- Fr.

4.3 Les autres prix de régie pour le personnel et les engins sont déterminés selon les tarifs SSE.

L'entrepreneur :

Lieu, date :